

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.11.2018

Numéro de version 32

Révision: 07.11.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** ACTICIDE OX
- **No CAS:**
66204-44-2
- **Numéro CE:**
266-235-8
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
- **Emploi de la substance/de la préparation:** Biocide pour utilisation commerciale.
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
- **Adresse et Numéro de téléphone du fournisseur:**
Thor SARL
ZIP
325, rue des Balmes
38150 Salaise-sur-Sanne
France
Tél.: 0474 11 2000
Fax.: 0474 29 6535
- **Personne chargée des informations sur les fiches de données de sécurité:**
Securité produit, E-Mail: sds@thor-france.fr
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Numéro de téléphone de secours en cas d'accident de transport: +49 6 21 60-4 33 33
Numéro ORFILA en cas d'urgence médicale: 01 45 42 59 59
Numéro en cas d'urgence médicale: +352 8002 5500 (Centre Antipoison Luxembourg)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS06 tête de mort sur deux tibias

Acute Tox. 3

H311 Toxique par contact cutané.



GHS08 danger pour la santé

Muta. 2

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Carc. 1B

H350 Peut provoquer le cancer.

STOT RE 2

H373 Risque présumé d'effets graves pour l'appareil digestif et les voies respiratoires à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS05 corrosion

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.11.2018

Numéro de version 32

Révision: 07.11.2018

Nom du produit: ACTICIDE OX

(suite de la page 1)

Skin Corr. 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

• Système de classification:

Classification EC, publiée dans la liste dans la liste des substances dangereuses et des préparations suiv. l'annexe VI de la directive européenne 1272/2008/CEE (CLP).

• 2.2 Éléments d'étiquetage**• Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

• Pictogrammes de danger

GHS05



GHS06



GHS08



GHS09

• Mention d'avertissement Danger**• Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

3,3'-méthylènebis[5-méthylloxazolidine]

• Mentions de danger

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour l'appareil digestif et les voies respiratoires à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.11.2018

Numéro de version 32

Révision: 07.11.2018

Nom du produit: ACTICIDE OX

(suite de la page 2)

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Information complémentaire selon article 25 du règlement CLP:

As not all relevant information can be clearly and visibly indicated on the label they are provided by means of the safety data sheet. The safety data sheet can be displayed by using the pictured QR code. According to the REACH Regulation (Art. 35) it shall be made available to all employees anyway.

a) Identité de chaque substance active et sa concentration en unités métriques:

voir l'étiquette

b) Nanomatériaux présents dans le produit: Ne contient pas de nanomatériau.**c) Numéro de l'autorisation:**

Ce produit biocide est concerné par la période transitoire selon article 89 du règlement BPR.

d) Nom et adresse du titulaire de l'autorisation: voir section 1.3**e) Type de formulation:** SL, concentré soluble**f) Applications prévues ou autorisées (BPR):**

Type de produits 6: Protection des produits pendant le stockage

Type de produits 12: Produits anti-biofilm

Type de produits 13: Produits de protection des fluides de travail ou de coupe

g) Instructions d'emploi, la fréquence d'application et la dose à appliquer:

Niveau applicatif: 0,5-2,5 g/kg

Mode d'emploi: Le produit biocide peut être ajouté à tout moment pendant la production.

La concentration optimale d'utilisation peut être déterminée exactement en coopération avec le laboratoire de service microbiologique.

L'addition est préférablement effectuée dans un système fermé. En cas qu'une opération manuelle soit nécessaire, il faut éviter les éclaboussures et les écoulements. Si la rotation de l'agitateur rapide provoque les éclaboussures ou même la formation d'aérosols, il faut réduire la vitesse de l'agitateur ou l'arrêter pendant que le produit soit ajouté.

Le soufflage avec de l'air comprimé des tuyaux de transport de produits doit être omis.

Information complémentaire: voir information produit

h) Indications relatives aux effets secondaires indésirables, directs ou indirects, possibles et les instructions de premiers soins:

Instructions sur les premiers secours, voir la rubrique 4.

i) Instructions, le cas échéant, des avertissements destinés aux groupes vulnérable:

Une brochure ne sera pas créée car toutes les informations requises pour l'utilisateur industriel sont indiquées dans la fiche de données de sécurité.

j) Instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit biocide: voir section 13**k) Numéro ou la désignation du lot de la préparation et la date de péremption dans des conditions normales de stockage:**

voir l'étiquette

l) Information complémentaire le cas échéant:

Nettoyage de l'équipement: Rincer soigneusement avec de l'eau. Le retraitement des eaux contaminées s'effectue selon la disposition légale.

m) Catégories d'utilisateurs auxquels le produit biocide est limité: Utilisateurs industriels**n) Le cas échéant, des informations sur tout risque spécifique pour l'environnement, en particulier pour protéger les organismes non cibles et éviter la contamination de l'eau:**

voir section 12

Indications complémentaires:

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.11.2018

Numéro de version 32

Révision: 07.11.2018

Nom du produit: ACTICIDE OX

(suite de la page 3)

- **2.3 Autres dangers** D'autres dangers n'ont pas été identifiés pour ce produit.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Substances**
- **No CAS Désignation**
66204-44-2 3,3'-méthylènebis[5-méthylloxazolidine]
- **Code(s) d'identification**
- **Numéro CE:** 266-235-8
- **Poid moléculaire:** 186,26 g/mol
- **Somme formule:** C9H18N2O2

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Indications générales:**
Procurez-vous des informations spéciales: Numéro ORFILA en cas d'urgence médicale: 01 45 42 59 59 (Voyez aussi section 1.4), Numéro en cas d'urgence médicale: 070 245 245 (Centre Antipoison Belgique)
Autoprotection du secouriste d'urgence.
- **après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **après contact avec la peau:**
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
Envoyer immédiatement chercher un médecin
- **après contact avec les yeux:**
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Envoyer immédiatement chercher un médecin.
- **après ingestion:**
EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos et qui est en train de vomir.
Ne rien donner à avaler à une personne inconsciente.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Atteinte corrosive de l'appareil gastro-intestinal.
Atteinte corrosive des voies respiratoires supérieures
- **Indications destinées au médecin:**
L'usage de lavage gastrique est contre indiqué à cause de probables dommages muqueux.
- **Risques** Risque de perforation gastrique
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac additionné de charbon actif
Bien Rincer les yeux avec un sérum physiologique.

FR

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.11.2018

Numéro de version 32

Révision: 07.11.2018

Nom du produit: ACTICIDE OX

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Poudre d'extinction, CO₂, mousse ou l'eau pulvérisée
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** néant

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
En cas d'incendie, des produits toxiques d'incinération comme e.g. peuvent être relargués.
Monoxyde de carbone (CO)
Oxyde d'azote (NO_x)
Formaldéhyde (HCHO)

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration autonome.
- **Autres indications**
Ramasser l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un vêtement individuel de protection
Au moment du choix des équipements de protection, il faut sélectionner une protection complète de la peau et des muqueuses. Vêtement de protection imperméable, bottes de protection en néoprène, protection faciale complète, gants à manches longues en caoutchouc-nitrile.

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Comme le produit est dangereux pour l'environnement aquatique, le produit ne devrait donc pas pénétrer dans les eaux de surface.
Empêcher le liquide de se répandre en surface.
En cas d'écoulement dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Collecter la majeure partie dans un contenant approprié. Recouvrir le restant avec de l'adsorbant, mélanger intensivement et collecter de façon mécanique.
Liant approprié: liant multi-usage
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

- **6.4 Référence à d'autres rubriques** Néant

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation du poste de travail.
Manipuler le produit de préférence en système clos.
Eviter la contamination de l'air avec le produit par chauffage ou génération d'aérosol.
Nettoyer immédiatement les équipements de travail contaminés afin de prévenir les corrosions/irritations de la peau et/ou des réactions d'allergies cutanées en cas de contacts dermiques non décelés.
Les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs ne sont pas seulement être créés par un travail impliquant des produits chimiques, mais, entre autres, peuvent être aussi créés par des équipements de travail et l'aménagement des lieux de travail. Ces risques doivent être identifiés et évalués.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.11.2018

Numéro de version 32

Révision: 07.11.2018

Nom du produit: ACTICIDE OX

(suite de la page 5)

- **Préventions contre incendie et explosion:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et emballages de stockage:**
 Ne conserver que dans le fût d'origine
 Maintenir les emballages bien fermés.
 Empêcher de façon sûre l'introduction dans le sol
 Des informations sur la qualité des matériaux pour réacteur et tuyauterie peuvent être transmises par notre département vente (Tel.: 06232 636-207; E-Mail: CBA@thor.com).
- **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec des acides.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
 Eviter les rejets dans l'environnement par perte de confinement par l'utilisation d'un confinement secondaire adéquat et l'utilisation appropriée de procédures de prévention des déversements.
- **Température de stockage recommandée:** 15-30° C
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:** néant

- **Valeurs limites d'expositions additionnelles présentant un danger potentiel:**

50-00-0 formaldéhyde

VME (France)	Valeur momentané: 1 ppm Valeur à long terme: 0,5 ppm C1B, M2
STEL, TWA (Union Européenne)	Valeur momentané: 0,74, 0,6 Valeur à long terme: 0,37, 0,3 source: SCOEL
VL (Belgique)	Valeur momentané: 0,38 mg/m ³ , 0,3 ppm M;

- **Indications complémentaires :**
 Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Equipement technique:**
 En cas de contamination, des dispositifs de rinçage des yeux ou de la peau sous l'eau courante doivent être immédiatement disponibles.
- **Equipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
 Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
 Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
 Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 Protection préventive de la peau par un onguent.
 Fournir un plan de protection de la peau.
- **Protection respiratoire :**
 Utilisez un équipement de protection respiratoire si une exposition significative est attendue au poste de travail.
 Demi ou masque complet comportant les filtres A2B2E2K2HG-P3.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.11.2018

Numéro de version 32

Révision: 07.11.2018

Nom du produit: ACTICIDE OX

(suite de la page 6)

· Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques selon DIN EN 374 avec un étiquetage CE.

Vérifier l'absence de trou, coupure ou craquelure sur les gants de protection avant utilisation.

Ne pas porter de gants de protection plus long que nécessaire.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

· **Matériau des gants** Caoutchouc nitrile

· **Temps de perméation des matériaux constituant les gants:**

Epaisseur: 0,4 mm; Temps de percement: 480 min; Matériel: Nitrile; Perméation: niveau 6

· **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:**

Les gants de protection pour les travaux de mécanique n'apportent pas de protection contre les produits chimiques.

· **Protection des yeux:**



Visière de protection

Utilisez une visière de protection et des lunettes de protection.

· **Protection du corps :**



Vêtements de travail de protection



Tablier

Protection complète de la tête, du visage et de la nuque

· **Mesures de gestion des risques**

Les opérateurs doivent être formés de manière adéquate.

Le lieu de travail doit être inspecté régulièrement par un personnel compétent, par exemple le représentant de la sécurité.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **Aspect:**

Forme:

liquide

Couleur:

incolore

transparent

· **Odeur:**

aminée

· **Seuil olfactif:**

non déterminé

· **valeur du pH (100 g/l) à 20 °C:**

9-11

légèrement alcalin

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.11.2018

Numéro de version 32

Révision: 07.11.2018

Nom du produit: ACTICIDE OX

(suite de la page 7)

- **Modification d'état**
 - Point de fusion/point de congélation:** non déterminé
 - Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:** 182 °C
- **Point d'éclair:** 105 °C
- **Inflammabilité (solide, gazeux) :** méthode non applicable
- **Température d'inflammation:** non déterminé
- **Température de décomposition :** non déterminé
- **Auto-inflammabilité :** non déterminé
- **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.
- **Limites d'explosivité:**
 - inférieure:** méthode non applicable
 - supérieure:** méthode non applicable
- **Propriétés comburantes** néant
- **Pression de vapeur :** non déterminé
- **Densité à 20 °C:** 1,04-1,07 g/cm³
- **Densité relative (D₂₀⁴)** non déterminé
- **Densité de vapeur:** Pas pertinent pour la sécurité
- **Vitesse d'évaporation.** Pas pertinent pour la sécurité
- **Solubilité dans/miscibilité avec eau :** entièrement miscible
- **Coefficient de partage (n-octanol/eau) :** voir section 12
- **Viscosité :**
 - dynamique :** non déterminé
- **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**

Les critères de classification de la propriété "Corrosion des métaux", conformément à l'annexe I section 2.16 du règlement CLP faisant référence au Règlement des Nations Unies sur le transport des marchandises dangereuses, classe 8, ne sont pas rempli. (S 4276)
- **10.2 Stabilité chimique**
 - **Conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
 - **Date de péremption:** 12 mois dès date de production
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Acides
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Aldéhyde formique

FR

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.11.2018

Numéro de version 32

Révision: 07.11.2018

Nom du produit: ACTICIDE OX

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Toxique par contact cutané.

Toxicité aiguë estimée (ATE) ou valeur de DL₅₀/CL₅₀:

66204-44-2 3,3'-méthylènebis[5-méthylloxazolidine]

Oral	LD ₅₀	501-2.000 mg/kg (rat) literature
Dermique	LD ₅₀	760 mg/kg (rat) (OECD 402) RAC
Inhalatoire	LC ₅₀ / 4 h, dusts and mists	>1 mg/l (rat) literature

peau:

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

yeux:

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité:

Peut provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Risque présumé d'effets graves pour l'appareil digestif et les voies respiratoires à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

66204-44-2 3,3'-méthylènebis[5-méthylloxazolidine]

EC ₅₀ / 72 h	5,7 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201) literature
EC ₅₀ / 48 h	37,9 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202) literature
LC ₅₀ / 96 h	57,7 mg/l (Brachydanio rerio) (OECD 203) literature

Evaluation:

Sur la base de données disponibles les critères de classification des classes de danger de toxicité aquatique aiguë ne sont pas remplies.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.11.2018

Numéro de version 32

Révision: 07.11.2018

Nom du produit: ACTICIDE OX

(suite de la page 9)

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Toxicity on activated sludge organisms:**

66204-44-2 3,3'-méthylènebis[5-méthylloxazolidine]

EC ₅₀	44 mg/l (Activated Sludge) literature
------------------	--

· **Evaluation:**

Si les eaux contaminées sont introduites d'une manière adéquate dans les égouts, l'enrayage de l'activité dégradante des boues activées de décantation n'est pas à attendre.

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

· **Dégradabilité rapide de substances organiques:**

66204-44-2 3,3'-méthylènebis[5-méthylloxazolidine]

OECD 301 D Closed-Bottle-Test	>60 % (Activated Sludge) literature
-------------------------------	--

· **Comportement dans les stations d'épuration:**

· **Evaluation:**

La substance est biodégradable dans les systèmes de traitement avec boues activées.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

· **BCF / LogKow:**

66204-44-2 3,3'-méthylènebis[5-méthylloxazolidine]

OECD 117 LogKow (HPLC Method)	≤0,3 (n-octanol/water) literature
-------------------------------	--------------------------------------

· **Evaluation:** Ne s'accumule pas dans les organismes.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT:** Cette substance ne répond pas aux critères PBT de REACH, annexe XIII.

· **vPvB:** Cette substance ne répond pas aux critères vPvB de REACH, annexe XIII.

· **12.6 Autres effets néfastes** Aucun autre effet néfaste sur l'environnement n'est attendu.

· **12.7 Informations supplémentaire**

· **Métaux lourds et leurs composés selon la directive 2006/11/CE:** Néant

· **Directive européenne sur l'eau 2000/60/CE (DCE) datée du 23.10.2000:**

Le produit ne contient aucune substance prioritaire selon la DCE qui requiert une surveillance des eaux.

· **Composés halogénés organiques adsorbables (AOX - DIN EN ISO 9562):**

Ne contient pas selon la formule des substances qui pourraient préjudicier le valeur AOX des eaux usées.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation:**

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Opérations d'élimination appropriée selon la Directive 2008/98/EC sur les déchets: D 10

Incinération à terre

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.11.2018

Numéro de version 32

Révision: 07.11.2018

Nom du produit: ACTICIDE OX

(suite de la page 10)

· **Nomenclature européen des déchets**

16 00 00	DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE
16 03 00	loupés de fabrication et produits non utilisés
16 03 05*	déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses
HP 6	Toxicité aiguë
HP 8	Corrosif

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:**

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

Le liquide de nettoyage peut être acheminé vers une station d'épuration biologique.

· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec addition d'un détergent.

* **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

· **14.1 Numéro ONU**

· **ADR, IMDG, IATA** UN3267

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR** LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (3,3'-méthylènebis[5-méthylloxazolidine]), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

· **IMDG** CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (3,3'-methylenebis[5-methyloxazolidine]), MARINE POLLUTANT

· **IATA** CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (3,3'-methylenebis[5-methyloxazolidine])

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR**



· **Classe** 8 (C7) Matières corrosives.

· **Étiquette** 8

· **IMDG**



· **Class** 8 Matières corrosives.

· **Label** 8

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.11.2018

Numéro de version 32

Révision: 07.11.2018

Nom du produit: ACTICIDE OX

(suite de la page 11)

· IATA



- **Class** 8 Matières corrosives.
- **Label** 8
- **14.4 Groupe d'emballage**
- **ADR, IMDG, IATA** II
- **14.5 Dangers pour l'environnement:**
- **Polluant marin:** Oui
Signe conventionnel (poisson et arbre)
- **Marquage spécial (ADR):** Signe conventionnel (poisson et arbre)
- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Matières corrosives.
- **Indice Kemler :** 80
- **No EMS :** F-A,S-B
- **Segregation groups** Alkalis
- **Stowage Category** A
- **Stowage Code** SW2 Clear of living quarters.
- **Segregation Code** SG35 Stow "separated from" acids.
- **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** Non applicable.
- **Indications complémentaires de transport:**

- **ADR**
- **Quantités limitées (LQ)** 1L
- **Quantités exceptées (EQ)** Code: E2
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
- **Catégorie de transport** 2
- **Code de restriction en tunnels** E

- **IMDG**
- **Limited quantities (LQ)** 5L
- **Excepted quantities (EQ)** Code: E1
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

· IATA

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.11.2018

Numéro de version 32

Révision: 07.11.2018

Nom du produit: ACTICIDE OX**· Remarques:**

(suite de la page 12)
Prescriptions d'emballage / max. net par pièce:
Avion de passagers: 851 / 1 L; Avion de cargo: 855 / 30 L

Interdit en transport aérien si l'emballage est ventilé (IATA-DGR 5.0.2.13.2). Pour les échantillons jusqu'à 1 litre, il n'est pas nécessaire d'utiliser des emballages ventilés.

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (3,3'-MÉTHYLÈNEBIS[5-MÉTHYLOXAZOLIDINE]), 8, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII:** Conditions de limitation: 3**· Prescriptions nationales:**

Schweizer Giftklasse: 4

BAG T-Nr.: 621224

· Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent

Arrêté 13 juillet 2006 Travaux exposant au formaldéhyde: Le produit contient du formaldéhyde dans sa formulation.

· Règlement en cas d'incident (96/82/EG - Seveso II):

Cette substance/Ce mélange n'est pas sujet de l'ordonnance sur les accidents majeurs (liste des substances, Annexe I).

· Indication en COV:**· Directive 2010/75/CE:**

Ce produit ne contient aucune quantité notable de "composés organiques volatils" (COV).

· Directive 2004/42/CE:

Le produit ne contribue pas de manière significative à la quantité totale de COV dans les peintures et les vernis.

· COV selon VOCV (Suisse):

Le produit ne contient pas de substances COV listées dans la liste positive de l'ordonnance sur les COV suisse

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur nos connaissances actuelles, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Remarques pour formation.

Pour plus d'informations concernant l'utilisation du produit se référer à la notice technique.

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.11.2018

Numéro de version 32

Révision: 07.11.2018

Nom du produit: ACTICIDE OX

(suite de la page 13)

• Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification utilise les informations pertinentes disponibles sur le mélange ou sur les substances contenues.

L'évaluation des informations disponibles dans le cadre de la classification se réfère aux formes et états d'agrégation dans lequel le mélange a été mis sur le marché et sera utilisé le plus probablement.

• Contact pour information technique Biocides: mail@thor-france.fr**• Acronymes et abréviations:**

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 2

Carc. 1B: Cancérogénicité – Catégorie 1B

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

• Les principales références bibliographiques et sources de données:

Source(s) de donnée(s): Dossier produit biocide

• * Données modifiées par rapport à la version précédente